



Calcul ARE suite à double emploi

Par **Jean Maurice Ferauge**, le **04/08/2018** à **08:54**

Bonjour,

Licencié économique en janvier 2018, j'étais officiellement dispensé de préavis par mon employeur. J'avais donc le droit de retravailler en parallèle de ce préavis, ce que j'ai fait car je trouvais le temps long. J'ai donc pris un CDD de quelques mois à temps partiel pour conseiller une PME.

A la fin du préavis (et du CDD) en juillet je m'inscris à Pole Emploi.

Le calcul de l'ARE est-il fait sur la base de ce CDD, donc 5 mois à temps partiel en 2018, plus la période de juillet à décembre 2017 de mon autre employeur. Hors je pensais que l'année civile 2017 de mon autre employeur serait utilisée pour ce calcul ARE. La méthode utilisée par Pole Emploi m'est très défavorable puisque le salaire du CDD à temps partiel est largement inférieur à mon salaire précédent.

Je me retrouve donc lourdement pénalisé, voire puni, pour avoir travaillé.

Ais-je un recours possible?

Merci pour vos avis.